

AGPM OPPORTUNITE 4

PROSPECTUS COMPLET



DATE D'AGREMENT : 01/07/2008

DATE D'EDITION : 29/03/2013

SOMMAIRE

Prospectus simplifié	3
AVERTISSEMENT	3
PARTIE A STATUTAIRE	3
NOTE DETAILLEE	24
I Caractéristiques générales du FCP	24
II Modalités de fonctionnement et de gestion	26
III Informations d'ordre commercial	35
IV. Règles d'investissement	36
V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	36
REGLEMENT DU FCP	38
AGPM OPPORTUNITE 4	38

Prospectus simplifié

AVERTISSEMENT

Le FCP AGPM OPPORTUNITE 4, ci après le « FCP » est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule, et donc d'une sortie à la date d'échéance de la formule soit le 27 février 2017 (ci-après la « Date d'Echéance »). Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue. Si vous revendez vos parts avant la Date d'Echéance, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là et après déduction des commissions de rachat le cas échéant. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

**Conforme aux normes
européennes**

AGPM OPPORTUNITE 4

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN	FR0010629360
Dénomination	AGPM OPPORTUNITE 4 (ci-après le « FCP »)
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiments/nourricier	non
Société de gestion	THEAM - n°GP-04000048 (ci-après la « Société de Gestion »)
Gestionnaire financier par délégation	Non
Autres délégataires	
- Gestion comptable	BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE
Durée d'existence prévue	8 ans et 6 mois
Dépositaire	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Commissaire aux comptes	Ernst & Young & Autres
Commercialisation	AGPM Vie

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

➤ Classification

OPCVM « fonds à formule ».

➤ Niveau d'exposition en OPCVM ou fonds d'investissement

Jusqu'à 10% de l'actif net

➤ Garantie

Capital garanti à échéance.

Les porteurs de parts, ayant souscrit à la date de création du FCP, soit le 25 février 2009, sont assurés de récupérer au minimum leur capital investi dans le FCP s'ils conservent leurs parts jusqu'à la Date d'Echéance.

➤ Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts une exposition à un panier d'indices conformément à la formule décrite dans le paragraphe « Stratégie d'Investissement et description de la formule ». La formule est construite pour garantir à l'échéance des 8 ans de la formule, soit le 27 février 2017 (la « Date d'Echéance »), le capital initialement investi majoré de la Performance Finale.

La Performance Finale est égale au maximum entre :

- La performance moyenne trimestrielle d'un panier d'indices diversifiés représentatifs de 8 secteurs économiques différents (ci-après le « Panier »)
- La somme finale des niveaux de performance acquis suite à l'activation de l'effet « gain annuel » (ci-après l' « Effet Gain Annuel »). L' « Effet Gain Annuel » est équivalent à un niveau de performance de 8% acquis chaque année et payé in fine (soit un taux de rendement annuel maximum de 6.38% sur les 8 ans). Il sera acquis si l'indice le moins performant du panier, observé en clôture quotidiennement, n'a pas baissé durant l'année de plus de 20% par rapport à son niveau initial.

La dissolution effective du FCP interviendra dans les 6 mois suivant la Date d'Echéance. Durant cette période le rendement du FCP s'appréciera selon un taux proche de celui du marché monétaire diminué des frais de gestion.

➤ Economie du FCP

En contrepartie de l'abandon de la perception des dividendes attachés aux actions composant les indices du Panier et de l'effet « moyenne » attaché au calcul de la performance, le porteur de parts bénéficie de la garantie intégrale de son capital initialement investi et d'une possibilité de bénéficier, sous certaines conditions dépendant de l'évolution des indices sous jacents, de l'Effet Gain Annuel équivalent à une performance de 8% par an payée in fine, soit 64% maximum à la Date d'Echéance (soit un taux de rendement annuel de 6.38%).

Principaux avantages et inconvénients du FCP :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">▪ À la Date d'Echéance, pour les porteurs de parts ayant souscrit à la date de création du FCP, le capital est garanti quelle que soit la performance des indices composant le Panier.▪ Le porteur de parts bénéficie à la Date d'Echéance de la performance moyenne trimestrielle du Panier, ce qui lui permet d'être protégé contre un éventuel retournement de marché.▪ Le porteur de parts bénéficie de la possibilité d'obtenir, sur la durée totale de la formule, l'Effet Gain Annuel d'au maximum 8% par an payé in fine, soit une augmentation du niveau garanti initialement de 64% maximum (ce qui correspond à un taux de rendement annuel maximum de 6.38% sur les 8 ans).▪ Le Panier est diversifié géographiquement, sectoriellement et composé d'indices reconnus.	<ul style="list-style-type: none">▪ Seuls les porteurs de parts ayant souscrit à la date de création du FCP et conservant leurs parts jusqu'à la Date d'Echéance bénéficieront de la garantie de leur capital initialement investi.▪ La performance finale de la formule se calcule à partir de la moyenne des performances du Panier observées trimestriellement. En cas de performance croissante et régulière ou de forte performance peu avant la Date d'Echéance, cette moyenne par son effet de lissage peut rendre inférieure la performance finale de la formule par rapport à la performance finale brute du Panier.▪ La performance du Panier dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, le porteur de parts ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs qui composent chacun des indices.▪ Chaque année, il suffit qu'un des indices baisse de plus de 20% par rapport à son niveau initial et le porteur de parts ne profitera pas de l'Effet Gain Annuel de 8% par an (payé in fine)

➤ **Indicateur de référence**

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra en partie de l'évolution des 8 indices composant le Panier et sera également en partie exposée aux fluctuations de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme de gré à gré. Ces instruments ont été sélectionnés en vue d'atteindre l'objectif de gestion.

Du fait de son objectif de gestion, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

Nous avons effectué des simulations sur les données historiques, qui permettent d'apprécier le comportement de la formule face aux situations de marché passées et de le comparer au taux sans risque et au comportement des indices sous-jacents entre le lancement et l'échéance des fonds. Ces simulations sont présentées dans ce prospectus.

➤ **Stratégie d'investissement et description de la formule**

Définitions :

- ✓ *Valeur Liquidative Garantie* : la Valeur Liquidative Garantie est la valeur du FCP à sa création le 25 février 2009 soit 100€.
- ✓ *Date de Constatation Initiale*: désigne la date de constatation initiale des niveaux des indices composant le Panier, soit le 25 février 2009.

Tout porteur de parts, ayant souscrit à la date de création du FCP, bénéficie à la Date d'Echéance d'une valeur liquidative de rachat au moins égale à 100% de la Valeur Liquidative Garantie majorée d'une performance finale conformément à la formule dont les modalités de calcul sont définies ci-dessous.

Liste des indices composant le Panier :

Le Panier est constitué des indices équipondérés suivants :

Nom	Code Bloomberg
DJ Eurostoxx Alimentation et Boissons	SX3E index
DJ Eurostoxx Banques	SX7E index
DJ Eurostoxx Média	SXME index
DJ Eurostoxx Santé	SXDE index
DJ Eurostoxx Pétrole et Gaz	SXEE index
DJ Eurostoxx Assurances	SXIE index
DJ Eurostoxx Télécommunications	SXKE index
DJ Eurostoxx Chimie	SX4E index

Ces indices sont des sous-indices sectoriels représentatifs de 8 secteurs économiques différents et dérivant de l'indice Eurostoxx 600.

L'Eurostoxx 600 (*Code Bloomberg : SXXP Index*) est composé de 600 valeurs représentatives des grandes, moyennes et petites capitalisations boursières de la zone Euro. Il est calculé par la société STOXX. et est disponible sur le site www.stoxx.com.

Détermination de la performance finale (versée à maturité) :

La Prime de Performance Finale viendra majorer la valeur liquidative à la Date d'Echéance, en complément de la Valeur Liquidative Garantie.

Elle est égale au maximum de la performance moyenne trimestrielle du Panier et de l' Effet Gain Annuel total tel que détaillé dans le paragraphe suivant.

Les dates de constatation trimestrielle sont le 26 mai 2009, le 25 août 2009, le 25 novembre 2009, le 25 février 2010, le 25 mai 2010, le 25 août 2010, le 25 novembre 2010, le 25 février 2011, le 25 mai 2011, le 25 août 2011, le 25 novembre 2011 , le 27 février 2012, le 25 mai 2012, le 28 août 2012, le 26 novembre 2012, le 25 février 2013, le 28 mai 2013, le 27 août 2013, le 25 novembre 2013 , le 25 février 2014, le 27 mai 2014, le 26 août 2014, le 25 novembre 2014 , le 25 février 2015, le 26 mai 2015, le 25 août 2015 , le 25 novembre 2015, le 25 février 2016, le 25 mai 2016, le 25 août 2016 , le 25 novembre 2016 et le 27 février 2017

Conditions d'activation de l'Effet Gain Annuel :

Durant l'année, quotidiennement en clôture, on observe le niveau de chacun des indices sous jacents par rapport à son niveau initial, si le minimum de ces niveaux (pour chacune des dates d'observation et pour chacun des 8 indices) est supérieur à 80%, l'Effet Gain Annuel de l'année de 8% est acquis à l'échéance.

L'Effet Gain Annuel total est ensuite égal à la somme des 8 Effets Gains Annuels ainsi calculés année après année.

Période de constatation de chacun des Effets Gains Annuels :

Année 1 : du 25 février 2009 exclu au 25 février 2010 inclus
Année 2 : du 25 février 2010 exclu au 25 février 2011 inclus
Année 3 : du 25 février 2011 exclu au 27 février 2012 inclus
Année 4 : du 27 février 2012 exclu au 25 février 2013 inclus
Année 5 : du 25 février 2013 exclu au 25 février 2014 inclus
Année 6 : du 25 février 2014 exclu au 25 février 2015 inclus
Année 7 : du 25 février 2015 exclu au 25 février 2016 inclus
Année 8 : du 25 février 2016 exclu au 27 février 2017 inclus

La dissolution effective du FCP interviendra dans les 6 mois suivant la Date d'Echéance. Durant cette période, le rendement du FCP progressera selon un taux proche de celui du marché monétaire diminué des frais de gestion.

Anticipation de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

L'anticipation permettant de maximiser le résultat de la formule est une forte hausse des indices du Panier au cours des 8 ans de durée de la formule. Dans ce cas la performance du FCP sera maximale mais peut être inférieure à celle de la moyenne des indices sous jacents à cause de l'effet « moyenne » intégré dans le calcul de la performance finale pouvant donc entraîner un manque à gagner pour le porteur de parts.

Au contraire, la performance du FCP sera supérieure à celle du Panier sous jacent dans 2 cas de figure :

- soit dans le cas d'une baisse de la plupart des indices sous jacents grâce à la garantie du capital accordée aux porteurs de parts.
- soit dans le cas où les performances des indices sous jacents subiraient un retournement de marché durant les dernières années de la formule grâce à l'effet « moyenne » et à l'Effet Gain Annuel.

Exemples et scénarii de marché:

Remarque : les rendements présentés dans les tableaux de simulations ci dessous sont purement indicatifs et ne préjugent en rien des performances futures du FCP.

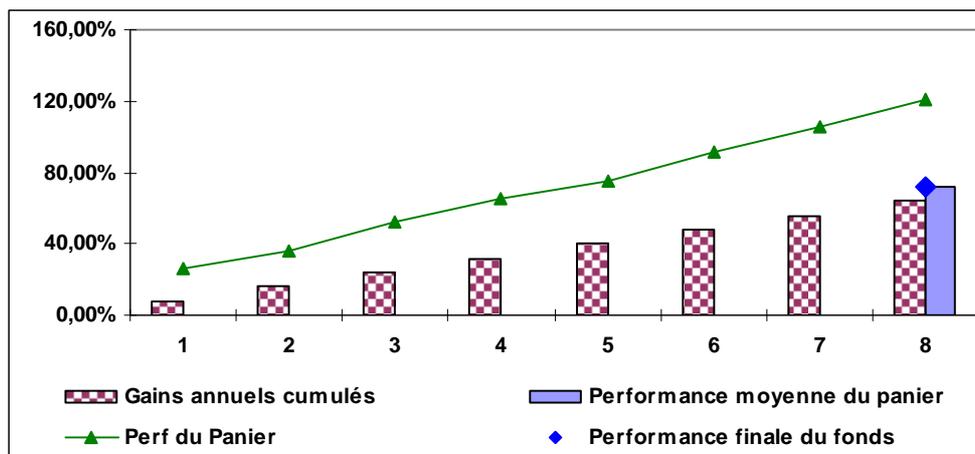
L'exemple considéré est celui d'un investisseur ayant investi 100€ au lancement du FCP.

Dans un souci de clarté et de lisibilité pour l'investisseur potentiel, la performance de la formule dans les scénarii de marché ci-dessous a été calculée sur la base d'un panier sous jacent constitué de 5 indices représentatifs de 5 secteurs différents (au lieu de 8 dans le Panier) dont les performances seront calculées sur une base annuelle (et non trimestrielle) pour une maturité de 8 ans afin de simplifier la compréhension de la stratégie.

Les indices pris seront notés Indice 1, Indice 2, Indice 3, Indice 4 et Indice 5.

1 - Scénario favorable : forte progression de la quasi-totalité des indices du panier sous jacent

		Indice 1	Indice 2	Indice 3	Indice 4	Indice 5
Observation en fin d'année 1	Performance de l'Indice	20,00%	5,00%	18,00%	30,00%	58,00%
	Performance du Panier	26,20%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 2	Performance de l'Indice	40,00%	25,00%	39,00%	32,00%	42,00%
	Performance du Panier	35,60%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 3	Performance de l'Indice	45,00%	50,00%	65,00%	36,00%	63,00%
	Performance du Panier	51,80%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 4	Performance de l'Indice	60,00%	65,00%	73,67%	38,00%	88,00%
	Performance du Panier	64,93%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 5	Performance de l'Indice	70,00%	70,00%	81,67%	45,00%	110,00%
	Performance du Panier	75,33%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 6	Performance de l'Indice	98,00%	75,00%	103,70%	47,00%	136,00%
	Performance du Panier	91,94%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 7	Performance de l'Indice	115,50%	93,50%	119,35%	51,00%	148,00%
	Performance du Panier	105,47%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 8	Performance de l'Indice	170,00%	81,23%	133,69%	59,00%	160,00%
	Performance du Panier	120,78%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Performance Moyenne du Panier		71,51%				
Effet Gain Annuel Total		64,00%				
Performance Finale de la formule		71,51%				
Taux de Rendement annuel équivalent		6,98%				
Taux OAT 8 ans au 05/05/2008		4,30%				



Explication détaillée du calcul de la performance finale du FCP :

A chaque date d'observation soit à l'issue des années 1, 2, 3, 4 ...8 la performance de chaque indice depuis la date de Constatation Initiale est mesurée.

Ensuite, à chaque date d'observation, la Performance Moyenne du Panier est évaluée comme étant la moyenne des performances de chacun des indices, soit :

- pour l'année 1 : $(20\% + 5\% + 18\% + 30\% + 58\%)/5 = 26.2\%$
- pour l'année 2 : $(40\% + 25\% + 39\% + 32\% + 42\%)/5 = 35.6\%$
- pour l'année 3 : En appliquant la même méthode de calcul, nous obtenons une performance du panier égale à 51.8%
- pour l'année 4 : En appliquant la même méthode de calcul, nous obtenons une performance du panier égale à 64.93%

En réitérant cette méthode d'évaluation, les résultats pour les différentes années qui suivent sont les suivants :

- pour l'année 5 : 75.33%
- pour l'année 6 : 91.94%
- pour l'année 7 : 105.47%
- pour l'année 8 : 120.78%

Au cours de chaque année, si le niveau de clôture d'un indice est inférieur d'au moins 20% à son niveau initial, l'effet « Gain Annuel » n'est pas activé. Dans le cas contraire, soit si tous les indices clôturent, durant toute l'année, à un niveau au moins égal à 80% de leur niveau initial (niveau constaté à la Date de Constatation Initiale) alors l'effet « Gain Annuel » est activé (équivalent à 8% de performance acquis à la fin de l'année).

Dans ce scénario de marché, l'effet « Gain Annuel » est activé à la fin de chaque année : un niveau de 8% est donc acquis à chaque fin d'année.

Calcul de la performance à la date de maturité :

A la date de maturité, soit à la fin de l'année 8 dans le cadre de notre exemple, la moyenne des performances observées à chaque date de constatation est évaluée :

- Moyenne des performances observées = $(26.2\% + 35.6\% + 51.8\% + 64.93\% + 75.33\% + 91.94\% + 105.47\% + 120.78\%)/8 = 71.51\%$

De même, l'effet « Gain Annuel » étant activé à l'issue de chaque année, le niveau total de performances acquises au FCP est alors donné par :

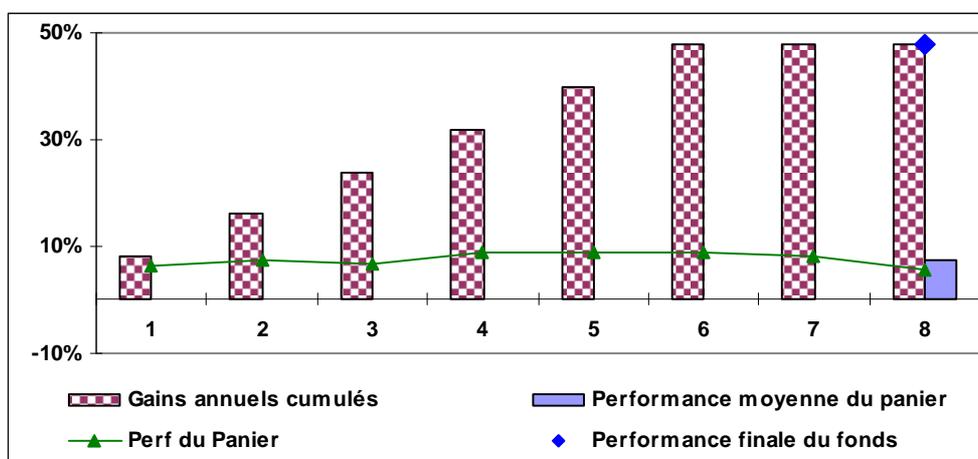
- Effet « Gain Annuel » total = $(8\% + 8\% + 8\% + 8\% + 8\% + 8\% + 8\% + 8\%) = 64\%$

La Performance Finale versée à l'issue de l'année 8, est égale au maximum entre ces deux valeurs, soit 71.51%.

Dans ce scénario, le porteur de parts touche donc à maturité du FCP, soit au bout des 8 ans, 171.51€ (100 euros son capital initial + la performance payée à la fin de l'année 8 soit 71.51€) ce qui correspond à un taux de rendement annuel de +6.98%.

2 – Scénario intermédiaire : progression, stabilité ou faible baisse de tous les indices du panier de façon à activer l'effet « Gain Annuel » 6 années sur 8.

		Indice 1	Indice 2	Indice 3	Indice 4	Indice 5
Observation en fin d'année 1	Performance de l'Indice	15,00%	9,00%	10,00%	-13,00%	10,00%
	Performance du Panier	6,20%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 2	Performance de l'Indice	25,00%	15,56%	2,00%	-19,00%	13,00%
	Performance du Panier	7,31%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 3	Performance de l'Indice	28,90%	17,89%	-5,00%	-19,00%	11,00%
	Performance du Panier	6,76%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 4	Performance de l'Indice	33,65%	21,89%	-9,00%	-10,00%	8,00%
	Performance du Panier	8,91%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 5	Performance de l'Indice	36,50%	25,36%	-17,00%	-8,00%	7,00%
	Performance du Panier	8,77%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 6	Performance de l'Indice	32,33%	23,00%	-18,00%	-3,00%	10,68%
	Performance du Panier	9,00%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
Observation en fin d'année 7	Performance de l'Indice	28,12%	21,00%	-22,00%	1,00%	13,33%
	Performance du Panier	8,29%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Non				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	0,00%				
Observation en fin d'année 8	Performance de l'Indice	26,00%	17,00%	-25,00%	3,00%	6,89%
	Performance du Panier	5,58%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Non				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	0,00%				
Performance Moyenne du Panier		7,60%				
Effet Gain Annuel Total		48,00%				
Performance Finale de la formule		48,00%				
Taux de Rendement annuel équivalent		5,02%				
Taux OAT 8 ans au 05/05/2008		4,30%				



Calcul de la performance à la date de maturité :

L'effet « Gain Annuel » a été activé en fin d'année 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : malgré la baisse de certains indices sur les différentes périodes, le niveau de baisse d'au moins 20% mesuré par rapport au niveau de constatation initial n'a pas été touché permettant ainsi aux porteurs de parts de profiter de l'effet « Gain Annuel ».

Dans ce scénario,

- Moyenne des performances observées = $(6.2\% + 7.31\% + 6.76\% + 8.91\% + 8.77\% + 9.00\% + 8.29\% + 5.58\%)/8 = 7.60\%$

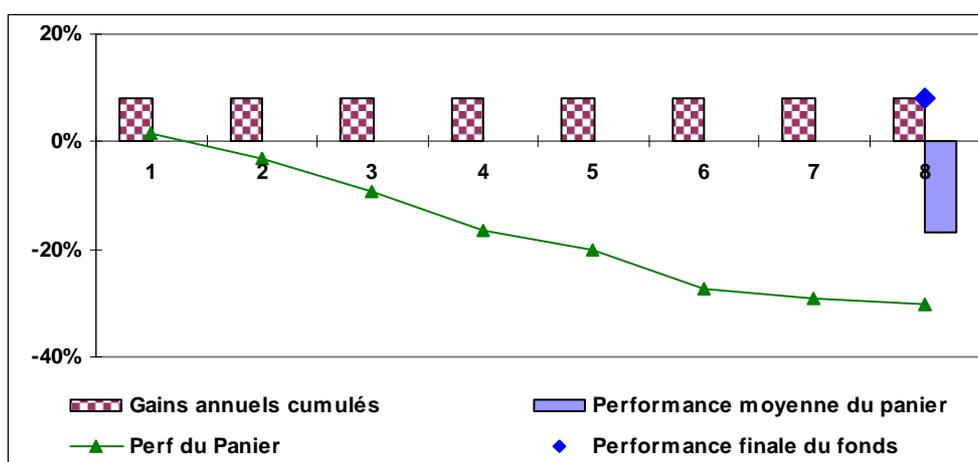
- Effet « Gain Annuel » total = $(8\% + 8\% + 8\% + 8\% + 8\% + 8\%) = 48\%$

La Performance Finale versée à l'issue de l'année 8, est égale au maximum entre ces deux valeurs, soit 48%.

Le porteur de parts touche donc à maturité 148.00€ (100€ son capital initial + la performance finale soit 48.00€) ce qui correspond à un taux de rendement annuel de 5.02%.

3 – Scénario défavorable : Baisse importante de la plupart des indices du panier sous jacent

		Indice 1	Indice 2	Indice 3	Indice 4	Indice 5
Observation en fin d'année 1	Performance de l'Indice	5,00%	10,00%	-10,00%	1,00%	2,00%
	Performance du Panier	1,60%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Oui				
Observation en fin d'année 2	Niveau "Gain Annuel" acquis	8,00%				
	Performance de l'Indice	-1,00%	5,00%	-20,00%	0,00%	1,00%
	Performance du Panier	-3,00%				
Observation en fin d'année 3	Activation de l'effet Gain Annuel	Non				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	0,00%				
	Performance de l'Indice	-2,00%	-10,00%	-25,00%	-10,00%	0,00%
Observation en fin d'année 4	Performance du Panier	-9,40%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Non				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	0,00%				
Observation en fin d'année 5	Performance de l'Indice	-5,00%	-20,00%	-35,00%	-15,00%	-8,00%
	Performance du Panier	-16,60%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Non				
Observation en fin d'année 6	Niveau "Gain Annuel" acquis	0,00%				
	Performance de l'Indice	-8,00%	-26,00%	-31,00%	-26,00%	-9,00%
	Performance du Panier	-20,00%				
Observation en fin d'année 7	Activation de l'effet Gain Annuel	Non				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	0,00%				
	Performance de l'Indice	-11,00%	-32,50%	-33,00%	-45,00%	-15,00%
Observation en fin d'année 8	Performance du Panier	-27,30%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Non				
	Niveau "Gain Annuel" acquis	0,00%				
Observation en fin d'année 7	Performance de l'Indice	-9,76%	-27,00%	-37,00%	-55,00%	-17,00%
	Performance du Panier	-29,15%				
	Activation de l'effet Gain Annuel	Non				
Observation en fin d'année 8	Niveau "Gain Annuel" acquis	0,00%				
	Performance de l'Indice	-14,00%	-29,00%	-31,00%	-63,00%	-15,00%
	Performance du Panier	-30,40%				
Performance Moyenne du Panier		-16,78%				
Effet Gain Annuel Total		8,00%				
Performance Finale de la formule		8,00%				
Taux de Rendement annuel équivalent		0,97%				
Taux OAT 8 ans au 05/05/2008		4,30%				



Calcul de la performance à la date de maturité :

L'effet « Gain Annuel » n'a pas été activé à l'issue des années 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 car sur les différentes périodes, un indice, au moins, a clôturé à un niveau inférieur à 80% de son niveau initial (cases en « rose »).

Dans ce scénario,

- Moyenne des performances observées = $(1.6\% - 3\% - 9.4\% - 16.6\% - 20\% - 27.3\% - 29.15\% - 30.4\%)/8$
= -16.78%

- Effet « Gain Annuel » total = 8%

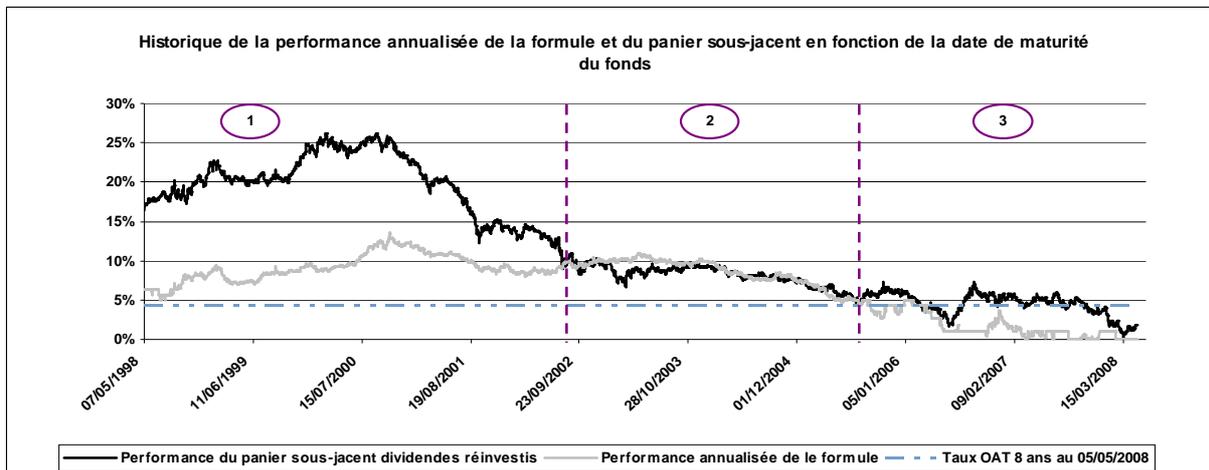
La Performance Finale versée à l'issue de l'année 8, est égale au maximum entre ces deux valeurs, soit 8%.

Le porteur de parts touche donc à maturité 108.00€ (100€ son capital initial + la performance finale soit 8.00€) ce qui correspond à un taux de rendement annuel de 0.97%.

Simulations sur les données historiques du marché :

Des simulations ont été effectuées sur les données historiques. Ces simulations permettent d'apprécier le comportement de la formule face aux situations de marché passées et de le comparer au taux sans risque et au comportement des actions sous-jacentes entre le lancement et l'échéance du FCP. Ces simulations sont présentées dans ce prospectus.

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentées selon la date de maturité du fonds. Elles peuvent permettre d'appréhender le comportement de la formule dans les conditions réelles du marché de ces dernières années, mais il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



Les taux de rendement annualisés de la formule ont été calculés en rapportant sur une base annuelle la performance totale du FCP réalisée pendant la durée de la formule (soit 8 ans). Les taux de rendement annuels du Panier dividendes réinvestis ont été calculés en rapportant sur une base annuelle la performance totale du Panier sur la durée de la formule (soit 8 ans), les indices considérés dans l'évaluation étant les indices sectoriels dividendes réinvestis.

Sur le graphique, on peut distinguer trois périodes :

- **Mai 1998 – septembre 2002** : Pour les simulations lancées entre mai 1990 et septembre 1994, la formule enregistre de très bonnes performances et ce malgré le fléchissement du marché « actions » en fin de période grâce à l'effet « moyenne » qui permet de capter les performances intermédiaires. Elles restent néanmoins inférieures à celles du Panier dividendes réinvestis et ce particulièrement sur la 1^{ère} partie de la période où les marchés « actions » ont fortement monté pénalisant la formule au profit d'un investissement direct dans les indices sous jacents à cause de l'impact dividendes et de l'effet « moyenne ».
- **Septembre 2002 – décembre 2005** : Pour les simulations lancées entre septembre 1994 et décembre 1997, et ce malgré la forte baisse des marchés « actions » au début des années 2000, la formule affiche de très bonnes performances supérieures à celles du Panier dividendes réinvestis. En effet, les performances du Panier dividendes réinvestis subissent un retournement de marché durant les dernières années de la formule (début des années 2000) induisant des performances inférieures à celles de la formule, ces dernières étant soutenues par l'effet « moyenne » et par l'effet « Gain Annuel ».
- **Décembre 2005 – mai 2008** : Pour les simulations lancées entre décembre 1997 et mai 2000, l'effondrement des marchés actions (à la suite de la crise financière qui a marqué le début des années 2000) pèse lourdement sur la formule à partir du moment où la barrière de -20% (calculée à partir du niveau initial de l'indice) a été franchie et que l'effet « Gain Annuel » n'a pu être activé. La formule affiche un taux de rendement annuel faible inférieur à celui du Panier dividendes réinvestis. Sur cette période, la formule profite néanmoins de la garantie en capital : malgré le retournement des marchés actions, l'investisseur récupère à échéance le capital investi initialement.

➤ **Actifs utilisés et stratégie**

Afin de réaliser son objectif de gestion tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours principalement à 2 types d'actifs:

- des actifs de bilan : des valeurs mobilières soit directement, soit par le biais d'opérations de prises en pension, des dépôts. Ces actifs permettent de satisfaire les ratios de diversification des investissements du FCP.
- des actifs hors bilan : ces actifs sont des instruments financiers à terme, conclus en vue d'atteindre l'objectif de gestion. En effet, un contrat d'échange de flux financiers (swap) sera mis en place permettant au FCP de bénéficier du résultat de la formule telle que décrite dans le paragraphe «**Stratégie d'investissement et description de la formule** ».

➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque lié à la classification de fonds à formule :

Le FCP « AGPM OPPORTUNITE 4 » est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la Date d'Echéance. Si vous revendez vos parts avant la Date d'Echéance, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (et déduction faite des commissions de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risque lié aux inconvénients de la formule

Le porteur de parts s'expose au travers du FCP à des risques liés aux inconvénients de la formule :

- Seuls les porteurs de parts ayant souscrit à la date de création du FCP et conservant leurs parts jusqu'à la Date d'Echéance bénéficient de la garantie de leur capital initialement investi.
- La performance finale de la formule se calcule à partir de la moyenne des performances du Panier observées trimestriellement. En cas de performance croissante et régulière ou de forte performance peu avant la Date d'Echéance, cette moyenne par son effet de lissage peut rendre inférieure la performance finale de la formule par rapport à la performance finale brute du Panier.
- La performance du Panier dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, le porteur de parts ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs qui composent chacun des indices.
- Chaque année, il suffit qu'un des indices baisse de plus de 20% par rapport à son niveau initial et le porteur de parts ne profitera pas de l'Effet Gain Annuel de 8% par an (payé in fine)

Risque de marché

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra de l'évolution des indices composant le Panier. Il existe donc un risque lié à l'évolution de ces indices, au cours des 8 ans de durée de la formule.

Risque de change

Le FCP n'est pas soumis au risque de change, en effet tous les indices sont libellés en euros.

Risque de contrepartie

Le FCP sera exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'un instrument financier à terme de gré à gré en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme le risque de pertes encourues par le FCP au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie en cas de défaillance de cette dernière.

➤ Garantie ou protection

Etablissement garant : BNP Paribas

Modalités d'exercice : La Société de Gestion exercera la Garantie pour le compte du FCP. Dans le cas où à la Date d'Echéance, les actifs nets du FCP ne seraient pas suffisants pour fournir aux porteurs de parts cette Garantie, BNP Paribas versera au FCP le complément nécessaire.

La Garantie : Les porteurs de parts ayant souscrit des parts du FCP le 25 février 2009 et en demandant le rachat à la Date d'Echéance, bénéficieront du versement à la Date d'Echéance, d'une valeur liquidative de rachat égale à la Valeur Liquidative Garantie majorée de la performance finale du FCP conforme à celle décrite dans la partie « Stratégie d'investissement et description de la formule » du prospectus complet.

Les parts du FCP centralisées jusqu'au 24 février 2009 inclus avant 11h et dont le rachat est demandé sur la base de la valeur liquidative de la Date d'Echéance bénéficieront de la valeur liquidative de rachat garantie telle que définie ci-dessus.

Les parts du FCP centralisées à partir du 24 février 2009 après 11h et dont le rachat est demandé sur la base de la valeur liquidative de la date de garantie effective ne bénéficieront pas de la valeur liquidative de rachat garantie telle que définie ci-dessus.

Les porteurs ayant souscrit avant le 24 février 2009 avant 11h et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur autre que celle de la Date d'Echéance, ne bénéficieront pas de la valeur liquidative de rachat garantie telle que définie ci-dessus.

Toute modification de la Garantie sera soumise à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La Garantie est donnée en considération des dispositions fiscales et réglementaires en vigueur à la date de sa signature et pourra faire l'objet de modifications dans l'hypothèse d'un changement des dispositions précitées conduisant le FCP à supporter une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre.

En cas de modification de la Garantie, la Société de Gestion informera les porteurs de parts dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tout investisseur.

L'investisseur type est un investisseur ayant des liquidités à placer sur une durée d'investissement recommandée de 8 ans. L'investisseur doit être prêt à accepter les risques encourus par les stratégies mises en place pour parvenir à atteindre l'objectif de gestion du FCP.

➤ **Durée de la formule**

8 ans

➤ **Montant de l'investissement**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Sa détermination repose sur la prise en compte de ses besoins actuels et futurs mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion en cas de rachat avant la Date d'Echéance.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
--	-----------------	--------------------

Commissions de souscription non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commissions de souscription acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commissions de rachat non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1% maximum
Commissions de rachat acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX BAREME
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.64% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	néant

Barème des commissions de mouvement applicables au FCP par le dépositaire

Achats / vente d'actions, d'obligations

Le montant de la commission sur achat/vente d'actions et d'obligations est compris entre 15 € et 35 € par ordre

Contrats OTC

Entre 90€ et 120€ lors de la mise en place puis 25€ à chaque mouvement (y compris la clôture)

Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne font l'objet d'aucun partage et sont entièrement acquises au FCP.

➤ **Régime fiscal**

Fiscalité du FCP

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Eligibilité (PEA, DSK, etc.)

Le FCP peut servir de support aux contrats d'assurance vie.

Régime fiscal applicable aux porteurs de parts (résidents français)

En l'état de la législation en vigueur lors du lancement du FCP, le régime fiscal suivant est applicable :

Le FCP étant un fonds de capitalisation, les produits capitalisés ne sont pas imposables au titres des revenus mobiliers au niveau des porteurs de parts (personnes physiques résidentes fiscales françaises ou entreprises soumises à l'impôt sur le revenu en France). Ces produits seront, en principe, imposables en application du régime des plus-values mobilières lors de la cession ou du rachat des parts par ces porteurs.

S'agissant des porteurs de parts (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en France), ces derniers seront, en principe, imposés sur l'écart d'évaluation constaté à la clôture de chaque exercice en application de l'article 209 OA du Code général des impôts.

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons aux investisseurs de se renseigner à ce sujet auprès de leur conseiller fiscal habituel.

AVERTISSEMENT

L'attention des porteurs de parts est toutefois attirée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Le cas des porteurs de parts non résidents français n'est pas visé dans le présent prospectus.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ Conditions de souscription et de rachat

Valeur liquidative d'origine : 100 Euros.

Conditions de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont centralisés à 11h (heure de Paris) le jour précédant le jour de la valeur liquidative.

Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Le règlement/livraison des ordres de souscription et de rachat est effectué le jour ouvré suivant le jour de calcul de la Valeur Liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 9 rue du débarcadère 93500 Pantin.

A partir du 30/03/2012, le FCP est fermé à toute nouvelle souscription à l'exception de toutes opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur. Par dérogation, l'apporteur de liquidité pourra procéder à des souscriptions destinées à compenser les rachats effectués par les porteurs de parts du FCP

Souscription minimum initiale de parts : 5 parts. Les parts peuvent être décimalisées en centièmes de part

Décimalisation : Les parts du FCP peuvent être souscrites et rachetées en centièmes au-delà des minima de souscription.

➤ Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.

Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre 2009.

➤ Affectation du résultat

Capitalisation.

➤ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Valeur liquidative hebdomadaire datée du mercredi (sous réserve de la convention de jour ouvré). La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant. Les jours ouvrés seront ceux où les marchés Euronext Paris sont ouverts, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Convention de jour ouvré : jour ouvré suivant.

➤ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

THEAM, TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

➤ **Devise de libellé des parts ou actions**

Euro.

➤ **Date de création**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 01/07/2008. Il a été créé le 25 février 2009.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
e-mail : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande à cette même adresse.

Date de publication du prospectus : 29/03/2013

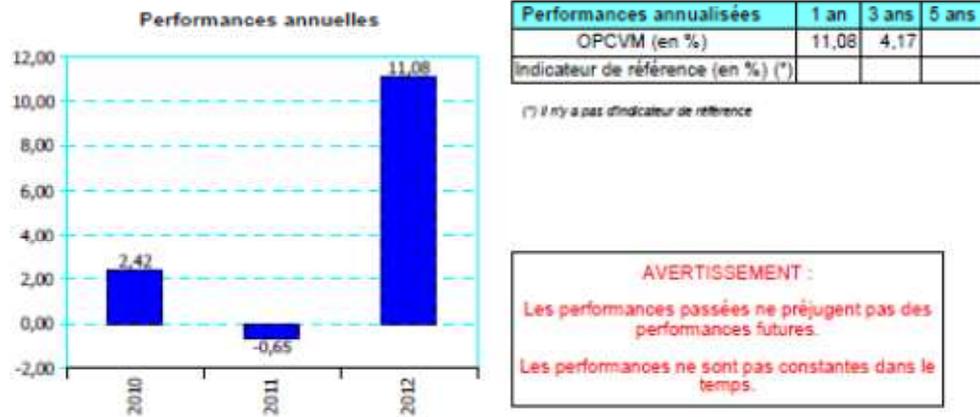
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

AGPM OPPORTUNITE 4

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM à fin décembre 2012

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

AGPM OPPORTUNITE 4

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2012

Frais de fonctionnement et de gestion	1,19 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00% TTC
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- Commissions de sur-performance	0,00%
- Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	1,19% TTC

Base : actif net moyen

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Libellé classe : CLASSIQUE

ISIN C : FR0010629360

AGPM OPPORTUNITE 4

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi :

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2012

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

NOTE DETAILLEE

AVERTISSEMENT

Le FCP AGPM OPPORTUNITE 4, ci après le « FCP » est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule, et donc d'une sortie à la date d'échéance de la formule soit le 27 février 2017 (ci-après la « Date d'Echéance »). Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant la Date d'Echéance, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là et après déduction des commissions de rachat le cas échéant. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I Caractéristiques générales du FCP

I.1 Forme du FCP

➤ **Dénomination**

AGPM OPPORTUNITE 4 (ci-après le "FCP")

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué**

Fonds commun de placement de droit français

➤ **Date de création et durée d'existence prévue**

Date de création : 25 février 2009

Durée d'existence : 8 ans et 6 mois

➤ **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0010629360	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	5 parts	100 euros

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
email : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande à cette même adresse.

I-2 Acteurs

➤ **Société de gestion**

Dénomination : THEAM
Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
Siège social : 1 boulevard Haussmann – 75009 PARIS
Adresse postale : 14, rue Bergère – 75009 PARIS
Activité : Société de gestion de portefeuille (OPCVM) agréée par l'AMF sous le n°GP-04000048

➤ **Dépositaire et conservateur**

Dénomination : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Forme juridique : Société en commandite par actions
Siège social : 3 rue d'Antin– 75002 PARIS,
Adresse postale : 9 rue du débarcadère 93500 Pantin
Activité principale : Etablissement de crédit et prestataire de service d'investissement agréé par le Comité des Etablissement de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI)

Pour le FCP, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat. BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est également teneur de comptes émetteurs pour le compte du FCP par délégation.

➤ **Commissaire aux comptes**

Dénomination : Ernst & Young
Siège social : TOUR FIRST - TSA 14444 - 92037 PARIS LA DEFENSE
Signataire : Thierry Gorlin

➤ **Délégataire**

La gestion comptable de la totalité des actifs du FCP est déléguée à une société du groupe BNP PARIBAS, BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE, société par actions simplifiées, au capital de EUR 5 900 000.

La gestion comptable comprend essentiellement la comptabilisation des différentes opérations effectuées sur les actifs du FCP suivant les normes légalement requises en matière comptable, l'enregistrement des souscriptions et des rachats de parts du FCP, le calcul des ratios réglementaires et le calcul de la valeur liquidative conformément aux règles définies dans les règlements des FCP.

➤ **Commercialisateur**

Dénomination : AGPM Vie
Siège social : Rue Nicolas Appert, 83086 Toulon Cedex 9

II Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

➤ Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0010629360

Nature du droit attaché à la part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

Les parts sont inscrites sur le compte de chaque souscripteur par le teneur de compte conservateur. L'ensemble des parts ainsi créées fait l'objet d'une inscription en compte chez le dépositaire central Euroclear.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts :

Les parts sont émises au porteur

➤ Date de clôture :

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.
Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre 2009.

➤ Indications sur le régime fiscal applicable:

Fiscalité du FCP

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Eligibilité (PEA, DSK, etc.)

Ce FCP peut servir de support aux contrats d'assurance vie.

Régime fiscal applicable aux porteurs de parts (résidents français)

En l'état de la législation en vigueur lors du lancement du FCP, le régime fiscal suivant est applicable :

Le FCP étant un fonds de capitalisation, les produits capitalisés ne sont pas imposables au titre des revenus mobiliers au niveau des porteurs de parts (personnes physiques résidentes fiscales françaises ou entreprises soumises à l'impôt sur le revenu en France). Ces produits seront, en principe, imposables en application du régime des plus-values mobilières lors de la cession ou du rachat des parts par ces porteurs.

S'agissant des porteurs de parts (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en France), ces derniers seront, en principe, imposés sur l'écart d'évaluation constaté à la clôture de chaque exercice en application de l'article 209 OA du Code général des impôts.

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons aux investisseurs de se renseigner à ce sujet auprès de leur conseiller fiscal habituel.

AVERTISSEMENT

L'attention des porteurs de parts est toutefois attirée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Le cas des porteurs de parts non résidents français n'est pas visé dans le présent prospectus.

II-2 Dispositions particulières

➤ **Classification :**

OPCVM « fonds à formule »

➤ **Niveau d'exposition en OPCVM ou fonds d'investissement**

Jusqu'à 10% de l'actif net

➤ **Garantie :**

Capital garanti à échéance.

Les porteurs de parts, ayant souscrit à la date de création du FCP, soit le 25 février 2009, sont assurés de récupérer au minimum leur capital investi dans le FCP, s'ils conservent leurs parts jusqu'à la Date d'Echéance.

➤ **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts une exposition à un panier d'indices conformément à la formule décrite dans le paragraphe « Stratégie d'Investissement et description de la formule ». La formule est construite pour garantir à l'échéance des 8 ans de la formule, soit le 27 février 2017 (la « Date d'Echéance »), le capital initialement investi majoré de la Performance Finale.

La Performance Finale est égale au maximum entre :

- La performance moyenne trimestrielle d'un panier d'indices diversifiés représentatifs de 8 secteurs économiques différents (ci-après le « Panier »)
- La somme finale des niveaux de performance acquis suite à l'activation de l'effet « gain annuel » (ci-après l' « Effet Gain Annuel »). L' « Effet Gain Annuel » est équivalent à un niveau de performance de 8% acquis chaque année et payé in fine (soit un taux de rendement annuel maximum de 6.38% sur les 8 ans). Il sera acquis si l'indice le moins performant du panier, observé en clôture quotidiennement, n'a pas baissé durant l'année de plus de 20% par rapport à son niveau initial.

La dissolution effective du FCP interviendra dans les 6 mois suivant la Date d'Echéance. Durant cette période le rendement du FCP s'appréciera selon un taux proche de celui du marché monétaire diminué des frais de gestion.

➤ **Economie du FCP**

En contrepartie de l'abandon de la perception des dividendes attachés aux actions composant les indices du Panier et de l'effet « moyenne » attaché au calcul de la performance, le porteur de parts bénéficie de la garantie intégrale de son capital initialement investi et d'une possibilité de bénéficier, sous certaines conditions dépendant de l'évolution des indices sous jacents, de l'Effet Gain Annuel équivalent à une performance de 8% par an payée in fine, soit 64% maximum à la Date d'Echéance (soit un taux de rendement annuel de 6.38%).

Principaux avantages et inconvénients du FCP :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ À la Date d'Echéance, pour les porteurs de parts ayant souscrit à la date de création du FCP, le capital est garanti quelle que soit la performance des indices composant le Panier. ▪ Le porteur de parts bénéficie à la Date d'Echéance de la performance moyenne trimestrielle du Panier, ce qui lui permet d'être protégé contre un éventuel retournement de marché. ▪ Le porteur de parts bénéficie de la possibilité d'obtenir, sur la durée totale de la formule, l'Effet Gain Annuel d'au maximum 8% par an payé in fine, soit une augmentation du niveau garanti initialement de 64% maximum (ce qui correspond à un taux de rendement annuel maximum de 6.38% sur les 8 ans). ▪ Le Panier est diversifié géographiquement, sectoriellement et composé d'indices reconnus. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuls les porteurs de parts ayant souscrit à la date de création du FCP et conservant leurs parts jusqu'à la Date d'Echéance bénéficient de la garantie de leur capital initialement investi. ▪ La performance finale de la formule se calcule à partir de la moyenne des performances du Panier observées trimestriellement. En cas de performance croissante et régulière ou de forte performance peu avant la Date d'Echéance, cette moyenne par son effet de lissage peut rendre inférieure la performance finale de la formule par rapport à la performance finale brute du Panier. ▪ La performance du Panier dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, le porteur de parts ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs qui composent chacun des indices. ▪ Chaque année, il suffit qu'un des indices baisse de plus de 20% par rapport à son niveau initial et le porteur de parts ne profitera pas de l'Effet Gain Annuel de 8% par an (payé in fine)

➤ **Indicateur de référence**

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra en partie de l'évolution des 8 indices composant le Panier et sera également en partie exposée aux fluctuations de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme de gré à gré. Ces instruments ont été sélectionnés en vue d'atteindre l'objectif de gestion.

Du fait de son objectif de gestion, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

Nous avons effectué des simulations sur les données historiques, qui permettent d'apprécier le comportement de la formule face aux situations de marché passées et de le comparer au taux sans risque et au comportement des indices sous-jacents entre le lancement et l'échéance des fonds. Ces simulations sont présentées dans ce prospectus.

➤ **Stratégie d'investissement**

Le FCP peut détenir jusqu'à 100% en valeurs mobilières soit directement soit par le biais d'opérations de prises en pension, des dépôts.

Parallèlement, le FCP a vocation à intervenir sur les marchés à terme réglementés et de gré à gré et contractera un ou plusieurs contrats d'échange de flux financiers (swaps) qui lui permettront d'obtenir à la Date d'Echéance, un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

Classes d'actifs entrant dans la composition de l'actif

Le FCP peut être amené à investir dans les actifs suivants :

✓ **Actifs (hors dérivés intégrés) :**

Investissement à hauteur de 100% de l'actif en obligations émises par des Etats membre de l'OCDE, en obligations de sociétés admises à la négociation sur un marché régulier pour autant que ce marché ne figure pas sur une liste de marchés exclus par l'Autorité des marchés financiers ou en actions cotées sur un marché réglementé reconnu, directement ou dans le cadre de la conclusion de pension livrées.

✓ **OPCVM :**

Le FCP pourra investir à hauteur de 10% dans des OPCVM.

✓ **Instruments dérivés**

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme, réglementés, français et étrangers ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif net.

L'utilisation des produits dérivés se fera en vue d'atteindre l'objectif de gestion. Les instruments utilisés seront des contrats d'échange de flux financiers (swaps). En effet, ces instruments seront mis en place afin de permettre au FCP de bénéficier du résultat de la formule telle que décrite dans le paragraphe «**Description de la formule** » ci-après.

✓ **Titres intégrant des dérivés**

Le FCP ne prévoit pas de recourir à des titres intégrant des dérivés (warrants, Credit Linked Notes, EMTN...). Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

✓ **Dépôts**

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer en cours de vie du FCP des dépôts dans le cadre de ses placements de trésorerie dans la limite de 10% de son actif net.

✓ **Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra recourir aux emprunts d'espèces à concurrence de 10 % de son actif net dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

✓ **Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres:**

Nature des opérations utilisées : Prises en pensions livrées par référence au Code monétaire et financier, conclues dans le cadre de la convention de place (FBF), avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité de résiliation à tout moment.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : jusqu'à 100% de l'actif, les titres pris en pension ne faisant l'objet d'aucune opération de cession subséquente, y compris temporaire, ni de remise en garantie.

Effet de levier éventuel : non

➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque lié à la classification de fonds à formule :

Le FCP « AGPM OPPORTUNITE 4 » est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la Date d'Echéance. Si vous revendez vos parts avant la Date d'Echéance, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (et déduction faite des commissions de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risque lié aux inconvénients de la formule

Le porteur de parts s'expose au travers du FCP à des risques liés aux inconvénients de la formule :

- Seuls les porteurs de parts ayant souscrit à la date de création du FCP et conservant leurs parts jusqu'à la Date d'Echéance bénéficient de la garantie de leur capital initialement investi.
- La performance finale de la formule se calcule à partir de la moyenne des performances du Panier observées trimestriellement. En cas de performance croissante et régulière ou de forte performance peu avant la Date d'Echéance, cette moyenne par son effet de lissage peut rendre inférieure la performance finale de la formule par rapport à la performance finale brute du Panier.
- La performance du Panier dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, le porteur de parts ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs qui composent chacun des indices.
- Chaque année, il suffit qu'un des indices baisse de plus de 20% par rapport à son niveau initial et le porteur de parts ne profitera pas de l'Effet Gain Annuel de 8% par an (payé in fine)

Risque de marché

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra de l'évolution des indices composant le Panier. Il existe donc un risque lié à l'évolution de ces indices, au cours des 8 ans de durée de la formule.

Risque de change

Le FCP n'est pas soumis au risque de change, en effet tous les indices sont libellés en euros.

Risque de contrepartie

Le FCP sera exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'un instrument financier à terme de gré à gré en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme le risque de pertes encourues par le FCP au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie en cas de défaillance de cette dernière.

➤ **Garantie et description de la formule :**

Etablissement garant : BNP Paribas

Modalités d'exercice : La Société de Gestion exercera la Garantie pour le compte du FCP. Dans le cas où à la Date d'Echéance, les actifs nets du FCP ne seraient pas suffisants pour fournir aux porteurs de parts cette Garantie, BNP Paribas versera au FCP le complément nécessaire.

La Garantie : Les porteurs de parts ayant souscrit des parts du FCP le 25 février 2009 et en demandant le rachat à la Date d'Echéance, bénéficieront du versement à la Date d'Echéance, d'une valeur liquidative de rachat égale à la Valeur Liquidative Garantie majorée de la performance finale du FCP conforme à celle décrite dans la partie « Stratégie d'investissement et description de la formule » du prospectus complet.

Les parts du FCP centralisées jusqu'au 24 février 2009 inclus avant 11h et dont le rachat est demandé sur la base de la valeur liquidative de la Date d'Echéance bénéficieront de la valeur liquidative de rachat garantie telle que définie ci-dessus.

Les parts du FCP centralisées à partir du 24 février 2009 après 11h et dont le rachat est demandé sur la base de la valeur liquidative de la date de garantie effective ne bénéficieront pas de la valeur liquidative de rachat garantie telle que définie ci-dessus.

Les porteurs ayant souscrit avant le 24 février 2009 avant 11h et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur autre que celle de la Date d'Echéance, ne bénéficieront pas de la valeur liquidative de rachat garantie telle que définie ci-dessus.

Toute modification de la Garantie sera soumise à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La Garantie est donnée en considération des dispositions fiscales et réglementaires en vigueur à la date de sa signature et pourra faire l'objet de modifications dans l'hypothèse d'un changement des dispositions précitées conduisant le FCP à supporter une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre.

En cas de modification de la Garantie, la Société de Gestion informera les porteurs de parts dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Description de la formule :

Définitions :

- ✓ *Valeur Liquidative Garantie :* la Valeur Liquidative Garantie est la valeur du FCP à sa création le 25 février 2009 soit 100€.
- ✓ *Date de Constatation Initiale:* désigne la date de constatation initiale des niveaux des indices composant le Panier, soit le 25 février 2009.

Tout porteur de parts, ayant souscrit à la date de création du FCP, bénéficie à la Date d'Echéance d'une valeur liquidative de rachat au moins égale à 100% de la Valeur Liquidative Garantie majorée d'une performance finale conformément à la formule dont les modalités de calcul sont définies ci-dessus.

Liste des indices composant le Panier :

Le Panier est constitué des indices équipondérés suivants :

Nom	Code Bloomberg
DJ Eurostoxx Alimentation et Boissons	SX3E index
DJ Eurostoxx Banques	SX7E index
DJ Eurostoxx Média	SXME index
DJ Eurostoxx Santé	SXDE index
DJ Eurostoxx Pétrole et Gaz	SXEE index
DJ Eurostoxx Assurances	SXIE index
DJ Eurostoxx Télécommunications	SXKE index
DJ Eurostoxx Chimie	SX4E index

Ces indices sont des sous-indices sectoriels représentatifs de 8 secteurs économiques différents et dérivant de l'indice Eurostoxx 600.

L'Eurostoxx 600 (*Code Bloomberg : SXXP Index*) est composé de 600 valeurs représentatives des grandes, moyennes et petites capitalisations boursières de la zone Euro. Il est calculé par la société STOXX. et est disponible sur le site www.stoxx.com.

Détermination de la performance finale (versée à maturité) :

La Prime de Performance Finale viendra majorer la valeur liquidative à la Date d'Echéance, en complément de la Valeur Liquidative Garantie.

Elle est égale au maximum de la performance moyenne trimestrielle du Panier et de l' Effet Gain Annuel total tel que détaillé dans le paragraphe suivant.

Les dates de constatation trimestrielle sont le 26 mai 2009, le 25 août 2009, le 25 novembre 2009, le 25 février 2010, le 25 mai 2010, le 25 août 2010, le 25 novembre 2010, le 25 février 2011, le 25 mai 2011, le 25 août 2011, le 25 novembre 2011 , le 27 février 2012, le 25 mai 2012, le 28 août 2012, le 26 novembre 2012, le 25 février 2013, le 28 mai 2013, le 27 août 2013, le 25 novembre 2013 , le 25 février 2014, le 27 mai 2014, le 26 août 2014, le 25 novembre 2014 , le 25 février 2015, le 26 mai 2015, le 25 août 2015 , le 25 novembre 2015, le 25 février 2016, le 25 mai 2016, le 25 août 2016 , le 25 novembre 2016 et le 27 février 2017

Conditions d'activation de l'Effet Gain Annuel :

Durant l'année, quotidiennement en clôture, on observe le niveau de chacun des indices sous jacents par rapport à son niveau initial, si le minimum de ces niveaux (pour chacune des dates d'observation et pour chacun des 8 indices) est supérieur à 80%, l'Effet Gain Annuel de l'année de 8% est acquis à l'échéance.

L'Effet Gain Annuel total est ensuite égal à la somme des 8 Effets Gains Annuels ainsi calculés année après année.

Période de constatation de chacun des Effets Gains Annuels :

Année 1 : du 25 février 2009 exclu au 25 février 2010 inclus
Année 2 : du 25 février 2010 exclu au 25 février 2011 inclus
Année 3 : du 25 février 2011 exclu au 27 février 2012 inclus
Année 4 : du 27 février 2012 exclu au 25 février 2013 inclus
Année 5 : du 25 février 2013 exclu au 25 février 2014 inclus
Année 6 : du 25 février 2014 exclu au 25 février 2015 inclus
Année 7 : du 25 février 2015 exclu au 25 février 2016 inclus
Année 8 : du 25 février 2016 exclu au 27 février 2017 inclus

La dissolution effective du FCP interviendra dans les 6 mois suivant la Date d'Echéance. Durant cette période, le rendement du FCP progressera selon un taux proche de celui du marché monétaire diminué des frais de gestion.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous investisseurs. L'investisseur type est un investisseur ayant des liquidités à placer sur une durée d'investissement recommandée de 8 ans. L'investisseur doit être prêt à accepter les risques encourus par les stratégies mises en place pour parvenir à atteindre l'objectif de gestion du FCP.

➤ **Durée de la formule**

8 ans

➤ **Montant de l'investissement**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Sa détermination repose sur la prise en compte de ses besoins actuels et futurs mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement

prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation du résultat :**

Les revenus sont capitalisés.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0010629360	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	5 parts	100 euros

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Conditions de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont centralisés à 11h (heure de Paris) le jour précédant le jour de la valeur liquidative.

Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Le règlement/livraison des ordres de souscription et de rachat est effectué le jour ouvré suivant le jour de calcul de la Valeur Liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 9 rue du débarcadère 93500 Pantin.

A partir du 30/03/2012, le FCP est fermé à toute nouvelle souscription à l'exception de toutes opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur. Par dérogation, l'apporteur de liquidité pourra procéder à des souscriptions destinées à compenser les rachats effectués par les porteurs de parts du FCP

Souscription minimum initiale : 5 parts.

Les parts peuvent être décimalisées en centièmes de part.

Décimalisation : Les parts du FCP peuvent être souscrites et rachetées en centièmes au-delà des minima de souscription.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Valeur liquidative hebdomadaire datée du mercredi (sous réserve de la convention de jour ouvré). La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant. Les jours ouvrés seront ceux où les marchés Euronext Paris sont ouverts, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Convention de jour ouvré : jour ouvré suivant.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:

A l'adresse postale de THEAM, TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion en cas de rachat avant la Date d'Echéance.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commissions de souscription non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commissions de souscription acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commissions de rachat non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1% maximum
Commissions de rachat acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

La Société de Gestion sélectionne ses intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres sur le principe de la primauté de l'intérêt du client et de la « best execution ». Ceux-ci sont agréés par la Société de Gestion.

Les critères retenus pour l'élaboration de la liste des intermédiaires agréés sont notamment les suivants :

- ✓ . qualité innovante de la stratégie proposée par l'intermédiaire
- ✓ . Qualité de l'exécution (et notamment rapidité)
- ✓ . Qualité des exécutions d'ordres en secondaire
- ✓ . Capacité de l'intermédiaire à être apporteur de liquidité
- ✓ . Qualité de la gestion du collatéral
- ✓ . Expérience sur certains marchés ou instruments financiers
- ✓ . Rating de la contrepartie
- ✓ . Tarification proposée

Une description détaillée de la politique de sélection et d'exécution de la Société de gestion est disponible sur le site internet www.theamfunds.com dans la rubrique « gouvernance ».

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- ✓ des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- ✓ une part du coût des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX BAREME
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.64% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Barème des commissions de mouvement applicables au FCP par le dépositaire

Achats / vente d'actions, d'obligations

Le montant de la commission sur achat/vente d'actions et d'obligations est compris entre 15€ et 35€ par ordre.

Contrats OTC

Entre 90€ et 120€ lors de la mise en place puis 25€ à chaque mouvement (y compris la clôture)

Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne font l'objet d'aucun partage et sont entièrement acquises au FCP.

III Informations d'ordre commercial

III. 1 Modalités de souscription et de rachat des parts

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement selon le barème ci-dessus.

III.2 Diffusion de l'information relative au FCP

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
email : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

Le document "politique de vote" pourra être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
email : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :
THEAM

THEAM
TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09
email : THEAM.clienservices@bnpparibas.com

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. Règles d'investissement

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée notamment par les directives n°2001/107/CE et 2001/108/CE telles que codifiées au Code monétaire financier (articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code monétaire et financier).

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites essentiellement au plan comptable des OPCVM.

La devise de la comptabilité est l'euro.

➤ Méthode d'évaluation des actifs au bilan

Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque détermination de valeur liquidative.

Conformément au prospectus, le résultat de chaque exercice sera capitalisé.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation particulières précisées ci-dessous.

➤ Portefeuille titres :

Valeurs mobilières cotées :

Les valeurs mobilières françaises ou étrangères négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu (sources Bloomberg, Reuters, Fininfo ou autres en cas de besoin), quelle que soit la place de cotation.

Certains titres obligataires peuvent être évalués à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (relevés sur pages Bloomberg).

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Parts ou actions d'OPCVM :

Les OPCVM détenus en portefeuille sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables sont évalués :

- ✓ au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives ;
- ✓ en l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, une évaluation de ces titres sera faite par application d'une méthode actuarielle, les taux de référence étant les suivants :
 - titres de créances à plus d'un an : taux des BTAN majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;
 - titres de créances à moins d'un an : taux EURIBOR majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;
 - pour les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle égale ou inférieure à trois mois, l'évaluation sera effectuée de manière linéaire.

Pensions livrées, prêts & emprunts de titres :

Les titres reçus en pension sont évalués au prix fixé entre les parties, compte tenu de la rémunération convenue. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur boursière. Les titres prêtés ainsi que la créance représentative de ces titres sont évalués à la valeur de marché.

Valeurs négociées sur un marché non réglementé :

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la Société de Gestion, en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

➤ Instruments financiers à terme :

Futures & options :

Les contrats en positions ouvertes sont évalués à leur valeur de marché afin d'enregistrer les plus ou moins-values latentes en augmentation ou en diminution de l'actif net selon les cas.

Sur les marchés à terme fermes et conditionnels français, la valeur de marché retenue est le cours de compensation du jour connu à Paris. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers, la valeur de marché correspond également au cours de compensation et cette valeur est convertie en euros suivant les cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché telle qu'indiquée par la contrepartie, cette valeur étant contrôlée par la mise en œuvre du modèle de valorisation de la Société de Gestion au moyen d'outils de valorisation spécifiques au type de produit.

➤ Evaluation des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sur les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché.

REGLEMENT DU FCP

AGPM OPPORTUNITE 4

Titre 1 – Actifs et parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la constitution du FCP sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Dans la mesure où le FCP est un fonds à formule, il n'est pas soumis aux règles de montant minimal d'actif conformément aux dispositions de l'article 411-14 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le minimum de souscription initiale dans le FCP est de 5 parts.

A partir du 30/03/2012, le FCP est fermé à toute nouvelle souscription à l'exception de toutes opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur. Par dérogation, l'apporteur de liquidité pourra procéder à des souscriptions destinées à compenser les rachats effectués par les porteurs de parts du FCP

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Titre 2 – Fonctionnement du FCP

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le dépositaire.

Titre 3 – Modalités d'affectation des résultats

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPCVM, à la dissolution du FCP.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Titre 5 – Contestation

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.